

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190705-2621-2019-Al Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2621/2019

<u>**Objet**</u>: Participation aux syndicats et aux organismes

intercommunaux - Budget 2019

Conseillers en exercice: 27

Présents: 21

Pouvoirs: 4

Absents: 2

Votants: 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1er juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents :** Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.

Absents: Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 avril 2019 :

**Vu** la délibération n°2611/2019 du Conseil Municipal du 08 avril 2019 relative au budget de la Commune pour l'année 2019 ;

**Considérant** le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2019 aux syndicats nommés ci-après, pour 329 550 € - chapitre 65 ; article 6558 ;

Il convient d'acter les attributions suivantes :

SI Lycée Limeil-Brévannes	23.800 €.
SI Maison de retraite du Colombier	750 €.
• SIPPEREC	4.000 €.
• SIGEIF	1.000 €.
• SIPE	300.000 €.



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190705-2621-2019-Al Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

## <u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,</u> A l'unanimité

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de 329 550 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019.

**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie